



Arrêté n° 2023.098.DC
AUTORISATION DE DÉROGATION AU BRUIT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la demande présentée par Monsieur Claude CADEAU, membre de l'association « Pôle Cyclisme Saumurois », tendant à obtenir une autorisation de dérogation au bruit à l'occasion de la manifestation « La Saumuroise », le dimanche 23 juillet 2023,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION

L'Association « Pôle Cyclisme Saumurois » est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, **le dimanche 23 juillet 2023 de 8H30 à 15H00**, au « Petit Souper », avenue de l'Ecole Nationale d'Equitation à Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 Saumur, à l'occasion de la manifestation suivante, « La Saumuroise ».

Article 2 : MODALITÉS

Le niveau sonore ne devra pas excéder 80 décibels.

Toute précaution devra être prise pour réduire au maximum les nuisances occasionnées au voisinage.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : EXÉCUTION

Madame le commandant, chef de la circonscription de police de Saumur, monsieur le responsable de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire Délégué de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, chef de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle Cyclisme Saumurois, 41-43 rue de la Croix Verte – 49400 SAUMUR

Fait à Saumur, le 5 juillet 2023
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
Le Conseiller Municipal délégué,

Noël NÉRON
Maire délégué de Bagneux



Publié le :

Reçu en sous-préfecture le : **13 JUL. 2023**

